



REGLEMENT DE PARTICIPATION ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU GRAND PRIX DE SERRE CHEVALIER 2023

Version mise à jour le 3 janvier 2023

PREAMBULE

La quatrième édition du « Grand Prix de Serre Chevalier » (ci-après « l'Evènement ») est organisée le samedi 25 mars 2023 par SCV Domaine Skiable, société par actions simplifiée au capital social de 15 012 460,40 euros, dont le siège social est situé sis Chantemerle le Serre d'aigle – Place du téléphérique – 05530 Saint Chaffrey, immatriculée au RCS de Gap sous le numéro 348 799 529, représentée par Patrick Arnaud, en qualité de Directeur général.

Par contrat en date du 20 octobre 2022, la société La Bande originale, société par Actions Simplifiée au capital social de 1 000 €, dont le siège social est situé sis 15 route de Menthon – 74290 Veyrier-du-Lac, immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro 893 781 450 représentée par Rémi PODETTI, en qualité de Président, a été chargée de l'organisation et du pilotage global de l'évènement, pour le compte de de SCV Domaine Skiable.

SCV Domaine Skiable est ci-après dénommé l'« Organisateur » de l'Evènement.

La société La Bande Originale est ci-après dénommé le « Partenaire » de l'Evènement.

Le présent document définit le règlement de participation et les conditions générales de vente de l'Evènement (ci-après « le Règlement »).

Le calendrier (lieux et date, tarifs d'inscription) est publié sur le site internet <https://grandprix-serrechevalier.com/> (ci-après le « Site internet de l'Evènement »)

Le terme « Participant » vous désigne en tant que participant au Grand Prix de Serre Chevalier, que vous soyez mineur ou majeur et le terme « Représentant légal du Participant Mineur » ou « Représentants Légaux du Participant Mineur » comme la/les personne(s) disposant de l'exercice de l'autorité parentale sur le Participant mineur.

L'inscription à l'Evènement emporte acceptation expresse et sans réserve du Règlement par le Participant.

L'Organisateur peut réviser et mettre à jour le règlement de participation à tout moment, à l'exclusion des conditions générales de vente ; veuillez consulter le Règlement régulièrement. En cas de modification importante du Règlement, l'Organisateur s'efforcera de prévenir le Participant par courrier électronique.

1. LE PARCOURS DES PARTICIPANTS

L'Organisateur propose deux parcours :

- Le parcours des dingues,
- Le parcours des doux.

Pour les deux parcours, le départ est donné au sommet du téléphérique Serre Chevalier (Chantemerle) et l'arrivée se situe au Monétier (Pré Chabert). L'ensemble du parcours et des épreuves seront dévoilés sept (7) jours avant l'Evènement sur le Site internet de l'Evènement et par mail à tous les Participants.

1.1. LE PARCOURS DES DINGUES

Le parcours des dingues est un parcours tout terrain réservé aux personnes âgées de plus de quatorze (14) ans au moment du départ de l'épreuve.

Il s'adresse aux Participants ayant un bon niveau de ski (niveau de ski équivalent à la classe 3 et plus) et qui savent aussi bien skier sur les pistes qu'en hors-piste. Le parcours fait environ quarante-deux (42) km et comporte une épreuve (1) facultative (Jackson).

Le port du casque est obligatoire. Pour le parcours des dingues, le port d'un DVA (DéTECTEUR de Victime d'Avalanche) est obligatoire ainsi qu'un sac contenant une pelle et une sonde. Ces équipements ne sont pas fournis par l'Organisateur. Le port d'une protection dorsale est fortement recommandé. Les équipements indispensables d'une journée de ski classique sont également recommandés (lunettes ou masque, gants, crème solaire...).

L'Organisateur interdira l'accès au parcours des dingues à tout Participant non muni d'un casque et d'un DVA.

Il est précisé que dans le cas où le Participant est âgé entre quatorze (14) et dix-huit (18) ans au moment du départ de l'épreuve, le ou les Représentants légaux du Participant Mineur devra/devront obligatoirement remplir et signer, lors de l'inscription, l'Autorisation Parentale sur laquelle figure l'âge du Participant et le parcours auquel il s'est inscrit, et sur laquelle figure également une autorisation pour l'utilisation des droits à l'image du Participant mineur (ci-après « l'Autorisation Parentale »).

En l'absence de signature d'une telle Autorisation Parentale, validée par l'Organisateur, ledit mineur ne pourra accéder au parcours des dingues.

Il est par ailleurs précisé que la responsabilité de l'Organisateur ne peut être engagée en cas d'estimation fautive ou erronée de son niveau de ski par le Participant et ce, quelles que soient les conditions météorologiques du jour de l'Évènement.

1.2. LE PARCOURS DES DOUX

Le parcours des doux s'adresse à un plus large public. Il emprunte principalement des pistes bleues et quelques pistes rouges et fait environ trente (30) km. Il est possible de s'y engager à partir de 6 ans avec un niveau de ski équivalent à la classe 2. Le port du casque est obligatoire pour le parcours des doux et n'est pas fourni par l'Organisateur. Le port d'une protection dorsale est fortement recommandé. Les équipements indispensables d'une journée de ski classique sont également recommandés (lunettes ou masque, gants, crème solaire...).

Il est précisé que dans le cas où le Participant est âgé entre quatorze (14) et dix-huit (18) ans au moment du départ de l'épreuve, le ou les Représentants légaux du Participant Mineur devra/devront obligatoirement remplir et signer, lors de l'inscription, l'Autorisation Parentale sur laquelle figure l'âge du Participant et le parcours auquel il s'est inscrit, et sur laquelle figure également une autorisation pour l'utilisation des droits à l'image du Participant mineur (ci-après « l'Autorisation Parentale »).

En l'absence de signature d'une telle Autorisation Parentale, validée par l'Organisateur, ledit mineur ne pourra accéder au parcours des doux.

Il est par ailleurs précisé que la responsabilité de l'Organisateur ne peut être engagée en cas d'estimation fautive ou erronée de son niveau de ski par le Participant et ce, quelles que soient les conditions météorologiques du jour de l'Évènement.

1.3 CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'Évènement est ouvert à tous. Il est possible de participer à l'Évènement seul ou par équipe de deux.

Le parcours des dingues est réservé aux personnes âgées de plus de quatorze (14) ans au moment du départ de l'épreuve. Le parcours des doux est autorisé à partir de l'âge de six (6) ans au moment du départ de l'épreuve.

Sont admis les skieurs, les snowboarders, les télémarqueurs, les monoskieurs, le snowscoot mais aussi les handiskieurs, les handisnowboarders. La pratique handisport et le snowscoot ne sont pas autorisés sur le parcours des dingues.

Les personnes mineures devront justifier d'une Autorisation Parentale qui devra être obligatoirement remplie et signée par le ou les représentants légaux de ces derniers, tel qu'exposé à l'article 1 des présentes.

Il est rappelé que les Participants mineurs sont sous l'entière responsabilité de leur(s) accompagnateur(s) durant leur participation.

Toute inscription à l'Evènement est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf stipulation spécifique du Règlement.

Pour toute inscription, aucun changement de coéquipier ni de parcours ne pourra être effectué.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Un contrôle d'identité pourra être effectué le jour de l'Evènement.

2. LES SUPPORTERS

2.1 SUPPORTERS DE DINGUE

L'Evènement propose aux personnes voulant profiter de l'ambiance du Grand Prix de Serre Chevalier de participer en tant que Supporter de dingue. Le détail du contenu est présent dans l'article 3.2. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Un contrôle d'identité pourra être effectué le jour de l'Evènement.

2.2 SUPPORTERS TOUT DOUX

L'Evènement propose aux personnes voulant profiter de l'ambiance du Grand Prix de Serre Chevalier de participer en tant que Supporter de dingue. Le détail du contenu est présent dans l'article 3.2. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Un contrôle d'identité pourra être effectué le jour de l'Evènement.

3. MODALITES D'INSCRIPTION ET TARIFS 2023

3.1 POUR LES PARTICIPANTS AUX EPREUVES

La Participation à l'Evènement emporte l'acceptation expresse et sans réserve par chaque Participant du Règlement.

Les inscriptions à l'Evènement se font exclusivement sur le Site internet de l'Evènement, <https://grandprix-serrechevalier.com>, et seront ouvertes jusqu'au jeudi 23 mars 2023 à minuit, dans la limite de deux mille trois cents (2300) participants.

Les tarifs d'inscription des participants 2023 :

-Participant détenteur d'un pass de ski en cours de validité 36,00 € (trente-six euros)

-Participant non détenteur d'un pass de ski en cours de validité 78,00 € (soixante-dix-huit euros)

L'assurance ski n'est pas incluse dans le montant de l'inscription.

Pour les détenteurs de la carte Holiski, le tarif d'inscription sera 78,00 € (soixante-dix-huit euros) et intègre la journée de ski (non comptabilisée pour l'obtention de la journée fidélité).

Ces tarifs incluent les ravitaillements le long du parcours, un repas à l'arrivée et des goodies Grand Prix de Serre Chevalier.

Les tarifs sont exprimés dans le présent document en Euros, toutes taxes comprises, au taux en vigueur au jour de votre inscription.

L'Organisateur a fixé le quota de places disponibles à deux mille trois cents (2300) places. Au-delà, l'Organisateur se réserve le droit de mettre fin aux inscriptions à tout moment.

L'inscription du Participant sera validée dès que :

- la totalité du paiement sera effectuée ;
- et les différentes pièces demandées validées par l'Organisateur.

Il est rappelé que l'inscription emporte l'acceptation expresse par le Participant du présent Règlement.

Chaque inscription donne droit à un dossard. Aucun transfert de dossard n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas remettre de dossard à tout Participant dont le dossier d'inscription ne sera pas considéré comme complet.

3.2 POUR LES SUPPORTERS

Les inscriptions en qualité de Supporter à l'Evènement se font exclusivement sur le Site Internet de l'Evènement, <https://grandprix-serrechevalier.com>, et seront ouvertes jusqu'au jeudi 23 mars 2023 à minuit.

-Supporter « De Dingue » détenteur d'un pass de ski en cours de validité 36,00 € (trente-six euros)

-Supporter « De Dingue » non détenteur d'un pass de ski en cours de validité 78,00 € (soixante-dix-huit euros)

Pour les détenteurs de la carte Holiski, le tarif supporter sera 78,00 € (soixante-dix-huit euros) et intègre la journée de ski (non comptabilisée pour l'obtention de la journée fidélité).

Ces tarifs incluent un dossard spécial Supporter, les ravitaillements le long du parcours, un repas à l'arrivée et goodies Grand Prix de Serre Chevalier.

L'assurance ski n'est pas incluse dans le montant de l'inscription Supporter.

-Supporter « Tout Doux » 25,00 € (vingt-cinq euros)

Ce tarif inclut un repas à l'arrivée et goodies Grand Prix de Serre Chevalier

Les tarifs sont exprimés dans le présent document en Euros, toutes taxes comprises, au taux en vigueur au jour de votre inscription.

L'Organisateur a fixé le quota de places disponibles à deux mille trois cents (2300) places. Au-delà, l'Organisateur se réserve le droit de mettre fin aux inscriptions à tout moment. Il ne sera pas possible aux personnes inscrites en qualité de supporter de participer aux épreuves réservées aux participants chronométrés.

4. RETRAIT DES DOSSARDS ET PACKS POUR LES PARTICIPANTS

Les dossards et les packs seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité.

Le retrait des dossards et des packs se fait exclusivement à la Salle du Serre d'Aigle, Place du Téléphérique à Chantemerle le vendredi 24 mars 2023 de 16h30 à 21h, sous réserve de modification.

Toute affectation de dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course, quelles que soient les conditions météorologiques le jour de l'Evènement.

4.1 RETRAIT DES DOSSARDS ET PACKS POUR LES SUPPORTERS

Les dossards (exception de l'inscription Supporter « Tout Doux ») et les packs seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité.

Le retrait des dossards (exception de l'inscription Supporter « Tout Doux ») et des packs se fait exclusivement à la Salle du Serre d'Aigle, Place du Téléphérique à Chantemerle le vendredi 24 mars 2023 de 16h30 à 21h, sous réserve de modification.

5. DEROULEMENT DE L'EPREUVE, CLASSEMENT ET RECOMPENSES

Les étapes de liaison :

Les parcours sont constitués de plusieurs épreuves ou spéciales. Les étapes de liaison, reliant le départ d'une spéciale à une autre, ne seront pas chronométrées.

Sur ces étapes de liaison, chaque concurrent n'est plus compétiteur et se retrouve usager du domaine skiable et se doit de respecter les règles de bonne conduite du skieur, tout particulièrement celles concernant le contrôle de sa vitesse, de ses trajectoires et de la priorité aux skieurs avals.

Aucune priorité aux remontées mécaniques n'est admise, et il est interdit d'utiliser les files d'attente écoles de skis. Des contrôleurs seront disposés sur le parcours pour veiller à ces dispositions.

Tout concurrent qui ne respectera pas ces consignes, se verra immédiatement sanctionné. Les sanctions pouvant aller au retrait du dossard et élimination de l'équipe. D'autre part, un comportement non respectueux et anti-sportif sur l'ensemble de l'épreuve constituera un élément suffisant à l'élimination du concurrent et de son équipe.

Les spéciales chronométrées ou notées :

Un plan des pistes avec la localisation des épreuves sera remis à chaque Participant lors du retrait des dossards. Chaque Participant devra respecter l'ordre des épreuves prédéfini dans le plan remis (les épreuves étant numérotées dans l'ordre).

Chaque départ des épreuves chronométrées est matérialisé par deux (2) oriflammes jaunes. Chaque arrivée des épreuves chronométrées est matérialisée par deux (2) oriflammes roses.

Le chronomètre ne sera pas enclenché si ces zones ne sont pas franchies et l'épreuve sera considérée comme non effectuée au classement.

Pour les spéciales en hors-pistes du parcours des dingues, seuls les dangers importants, tels que barres rocheuses ou rochers situés dans l'axe des trajectoires habituelles, pourront être balisés ou signalés. Ce balisage ne pourra être ni intégral, ni exhaustif. Sur certaines portions le déchaussage des skis sera nécessaire avec l'utilisation éventuelle d'une main courante mise en place par l'organisation.

Avec l'aide d'un système de chronométrage, les points de passage seront contrôlés par différentes bornes qui seront installées sur chaque spéciale. Ainsi les Participants peuvent être plusieurs à franchir la ligne en même temps ou quasi en même temps sans que cela n'ait une incidence sur le chronométrage.

Chaque spéciale non réalisée par une équipe lui enlève la possibilité de récupérer les points qu'elle aurait pu accumuler sur la spéciale. Un candidat d'une équipe qui ne réalise pas la spéciale (tout ou partie) aura pour conséquence d'être placé en fin de classement sur cette spéciale.

Chacune de ces spéciales représente une configuration de course différente, soit par un temps, soit par une note, soit une option. Les temps seront convertis en points pour chacune des épreuves.

Les obstacles sur le parcours font partie intégrante de la compétition. Il existe néanmoins des « échappatoires » qui ne sont pas pénalisants dans le classement.

Le passage doit être laissé à l'équipe qui arrive de derrière si la situation de dépassement se présente sur les zones chronométrées. Il est possible de poser une réclamation en cas de litige sur les priorités par équipe ou en cas d'obstruction évidente du passage par une équipe.

Horaires :

Le départ des Dingues se fera à partir de 9h et celui des Doux à partir de 9h30, par vagues de huit (8) Participants, sous réserve de modification.

Ravitaillement/repas :

Une zone de ravitaillement, commune aux parcours des dingues et des doux sera installée sur le parcours. Elle est indiquée sur le plan remis aux Participants le jour de l'Evènement.

Par ailleurs, un petit-déjeuner sera offert au départ de l'Evènement, au sommet du téléphérique de Serre Chevalier. Un repas sera également offert aux Participants sur l'aire d'arrivée du Monétier-les-Bains.

Comportement :

Les personnes qui feront preuve d'agressivité envers d'autres concurrents et/ou auront un comportement désobligeant envers toute personne de l'organisation, verront leur équipe disqualifiée d'office.

Classement :

Le cumul de l'ensemble des temps sera converti en points et fera l'objet de différents classements.

Récompenses :

Différents prix seront également remis pour les classements par équipe, en individuel, challenge entreprise, meilleur déguisement...

La remise des prix se déroulera le samedi 25 mars 2023 sur le front de neige du Monétier les Bains, sous réserve de modification.

6. ACCES AU SITE ET SECURITE

L'introduction sur le site de l'Evènement de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment alcool, drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite.

L'Organisateur est habilité à refuser l'accès à l'Evènement ou la poursuite de la course aux Participants dont le comportement est susceptible de perturber le bon déroulement de l'Evènement, notamment et sans que ce qui suit soit limitatif : introduction de tout objet qui pourrait potentiellement gêner de quelque manière que ce soit l'évolution de la course, la circulation et/ou la sécurité des autres Participants ; introduction de tout signe distinctif faisant la promotion, sous quelque forme que ce soit, d'une opinion politique, philosophique ou religieuse susceptible de porter atteinte à l'image de l'Evènement.

Le Participant reconnaît et accepte expressément que l'Organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels.

Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à un contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

Outre les pisteurs secouristes de SCV Domaine Skiable qui seront présents le jour de l'Evènement, un service d'assistance médicale sera assuré. Les membres du service d'assistance médicale seront alertés par le personnel SCV Domaine Skiable réparti sur le parcours et équipés d'émetteurs radio.

7. ASSURANCES

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les Participants à l'Evènement.

Responsabilité individuelle : Il est toutefois recommandé aux participants et supporters « De Dingue » de contracter une assurance individuelle accident de leur côté. Cette assurance intervient lorsque le participant est victime d'un accident durant l'épreuve. En effet, les participants participent à l'évènement sous leur propre responsabilité en cas d'accident ou de défaillance physique consécutive à leur état de santé.

Le Participant et le Supporter « De Dingue », à toutefois, la possibilité lors de son inscription de souscrire une assurance ski pour la journée de l'Evènement, au tarif de 3,50 €/personne (trois euros cinquante centimes) Les garanties sont consultables sur :

<https://serre-chevalier.monassuranceski.com/>

Chaque participant et Supporter sont responsables de l'ensemble de leur matériel et de leurs biens personnels. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages, perte, bris, vol ou dégradation survenus avant, pendant et après l'évènement et ce, sur toutes les zones de l'Evènement.

8. DECLARATION

L'Organisateur déclare avoir soumis aux autorités publiques compétentes une demande d'organisation de l'Evènement.

9. UTILISATION D'IMAGES

9.1. AUTORISATION AU BENEFICE DE L'ORGANISATEUR ET DE SES PARTENAIRES POUR L'UTILISATION DU DROIT A L'IMAGE DU PARTICIPANT

Par sa participation à l'Evènement en date du 25 mars 2023, le Participant, ou le Représentant légal du Participant Mineur agissant en qualité de titulaire(s) de l'autorité parentale du Participant mineur ou le Supporter :

1/ accepte de participer, ou autorise respectivement le mineur à prêter son image, gracieusement, à la réalisation des photographies et films le jour de l'Evènement (ci-après les « Prises de vue »). A cet égard, il renonce expressément à percevoir et/ou à réclamer une quelconque rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit au titre de sa participation aux Prises de vue ;

2/ autorise, à titre exprès et irrévocable, l'Organisateur, ses Partenaires, et/ou ses ayants droit :

- à fixer son image ou à fixer l'image du Participant mineur telle qu'elle résulte de sa participation aux Prises de vue et,
- à exploiter les droits d'utilisation qu'il détient sur son image ou à exploiter les droits d'utilisation que le Participant mineur détiendrait sur son image telle qu'elle résulte de sa participation aux Prises de vue (ci-après dénommée « Image ») dans le cadre exclusif de la diffusion de différents messages de communication assurant la promotion du Grand Prix de Serre Chevalier et plus généralement de l'Organisateur, de ses produits, services et/ou marques dans lesquels seraient intégrées la/les Photographie(s) (ci-après dénommés individuellement ou collectivement les « Messages »), dans les conditions suivantes;
- à exploiter les droits d'utilisation qu'il détient sur son image et sa voix ou que le Participant mineur détiendrait sur son image et sa voix, telles qu'elles résultent de sa participation aux Prises de vue ainsi que sur ses nom et prénom utilisés ensemble ou séparément (l'image, la voix, le nom et le prénom étant ci-après collectivement désignés sous le vocable « Image »);
- à exploiter les droits d'utilisation qu'il détient sur le contenu du témoignage ou que le Mineur détiendrait sur le contenu du témoignage, reproduit dans les Prises de vue (ci-après désigné sous le vocable « Témoignage »),

dans le cadre exclusif de la diffusion de photographies et/ou de films sur le thème du Grand Prix de Serre Chevalier :

- Droits concernés : la présente autorisation comporte les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation (notamment pour des contraintes artistiques, techniques et/ou commerciales), de diffusion et d'utilisation de son Image dans le cadre de la diffusion des Messages selon les modalités décrites ci-après.
- Supports de diffusion des Messages (nombre de passages et d'exemplaires illimité) : tous supports de communication digitaux, print, TV et presse journalistique sans limitation de supports, ni de formats.
- Territoire autorisé : France Métropolitaine, DOM, ROM, COM et Nouvelle Calédonie ; étant précisé que toute diffusion via le réseau Internet est, de par la nature du support, mondiale.
- Durée de l'autorisation : l'autorisation est consentie pour une période déterminée de cinq (5) ans à compter de la date de première diffusion des Messages quel que soit le support.
- Nature de l'exploitation : la présente autorisation est consentie pour une exploitation de son Image dans le cadre de la diffusion des Messages à des fins commerciales, publicitaires, institutionnelles et/ou *corporate* dans les conditions exposées aux présentes.

La présente autorisation emporte la possibilité pour l'Organisateur (ses Partenaires, et/ou ses ayants droit) de :

- apporter à la fixation initiale de son Image ou sur l'image du Participant mineur, toute modification, adjonction, suppression qu'il jugera utile, dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération de sa personnalité ;
- reproduire et exploiter son Témoignage, ou le Témoignage du Participant mineur dans son intégralité et/ou par extrait et/ou par citation ainsi que de procéder à tout découpage du texte original et à toutes modifications de vocabulaire et/ou de terminologie qu'il jugera nécessaire dès lors que cela ne dénature pas le Témoignage original ;
- associer de quelque manière que ce soit et notamment par incrustation, intégration, incorporation, association, son Image ou l'image du Participant mineur à toute signature, accroche, slogan, légende, marque, signes distinctifs, produits, mentions légales et, de manière générale tout élément et information de toute nature au choix de l'Annonceur destinés notamment à illustrer les Messages.

Le Participant ou le Représentant légal du Participant Mineur ou le Supporter reconnaît et accepte que la présente autorisation soit, exceptionnellement consentie à titre gracieux. En conséquence, il renonce à titre exprès et irrévocable, à percevoir et/ou à réclamer une quelconque rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit au titre de l'exploitation des droits d'utilisation de son Image ou de l'image du Participant mineur dans les conditions exposées aux présentes.

Le Participant ou le Représentant légal du Participant Mineur ou le Supporter reconnaît et accepte que la présente autorisation n'entraîne aucune obligation pour l'Organisateur (mais aussi ses Partenaires, et/ou ses ayants droit) d'exploiter son Image ou l'image du Participant mineur dans le cadre des Messages ni de diffuser les Messages.

Le Participant ou le Représentant légal du Participant Mineur ou le Supporter reconnaît que la reproduction, la représentation, la diffusion et l'exploitation des droits concédés par les présentes ne portent en aucun cas atteinte à sa vie privée ou à la vie privée du Participant mineur et ne lui causent plus généralement, aucun préjudice. Il garantit l'Organisateur contre tout recours ou action émanant de toute personne qui aurait des droits quelconques à faire valoir sur toute ou partie des droits concédés par les présentes ou sur leur utilisation.

Les données personnelles collectées au moyen du présent document et lors des Prises de vue font l'objet de traitements visant à :

- Assurer l'Organisateur de son consentement ou du consentement du Participant mineur à l'exploitation de son Image dans les conditions exposées ci-dessus ;
- Réaliser et exploiter les Prises de vue dans les conditions exposées ci-dessus.

Ces traitements sont fondés sur le présent Règlement, qui constitue un contrat entre l'Organisateur et le Participant, qu'il soit ou non représenté par son/ses représentant(s) légal/légaux.

L'inscription à l'Évènement par le Participant majeur ou le Supporter emporte consentement à l'exploitation de son image par l'Organisateur et ses Partenaires. Il est rappelé que le ou les Représentants légaux du Participant ou Supporter Mineur devra/devront obligatoirement renseigner et signer une autorisation parentale sur laquelle figure une autorisation pour l'utilisation des droits à l'image du Participant ou supporter mineur (ci-après « l'Autorisation Parentale »).

Les traitements sont effectués sous la responsabilité de l'Organisateur, représenté par Patrick ARNAUD, agissant en qualité de Directeur général, et dont les coordonnées sont les suivantes : SCV Domaine Skiable – Chantemerle le Serre d'aigle – Place du téléphérique – 05530 Saint Chaffrey.

Les destinataires des données collectées sont l'Organisateur, ses Partenaires, et les sociétés qui lui sont affiliées, membres du groupe Compagnie des Alpes.

Ces données sont susceptibles d'être transférées vers un pays non membre de l'Union européenne. Le Participant ou le Représentant légal du Participant mineur peut obtenir des informations complémentaires sur ces transferts et les garanties qui s'y appliquent auprès de l'Organisateur.

Les données collectées sont conservées pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de première diffusion des Messages ou des Films.

Le Participant ou le Représentant légal du Participant Mineur ou le Supporter dispose du droit d'accéder aux données le concernant ou concernant le Participant mineur et de les faire rectifier. L'Organisateur se conformera à sa demande sous réserve du respect du présent Règlement et des obligations légales qui lui incombent.

Le Participant ou le Supporter ou le mineur représenté par son/ses représentant(s) légal/légaux pourra mettre en œuvre ces droits :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : SCV Domaine Skiable, DPO, place du Téléphérique, Le Serre d'Aigle, Chantemerle, 05330 Saint-Chaffrey, France ; ou
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : scv.dpo@compagniedesalpes.fr.

Dans un souci de confidentialité et de protection des données personnelles du Participant ou du Supporter, qu'il soit mineur ou non, l'Organisateur devra être en mesure de vérifier l'identité du Participant ou le Supporter afin de répondre à sa demande. Pour cela, le Participant ou le Supporter représenté ou non par son/ses représentant(s) légal/légaux, doit joindre, à l'appui de toute demande d'exercice des droits mentionnés ci-avant, la photocopie d'un titre d'identité mentionnant votre date et votre lieu de naissance et portant votre signature et ce, conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés », de l'article 92 du décret du 20 octobre 2005 pris pour l'application de cette loi, et du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Enfin, le Participant ou le Supporter représenté ou non par son/ses représentant(s) légal/légaux, dispose du droit d'adresser une réclamation à la CNIL s'il estime que ses droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont les suivantes Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07, France – Tél. : +33 1 53 73 22 22 – Fax : +33 1 53 73 22 00 – <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

9.2. IMAGES DE L'ÉVÈNEMENT

Toute communication d'image fixe et/ou séquence animée de l'Évènement captée(s) par le Participant ou le Supporter à l'occasion de sa participation à l'Évènement doit être limitée à une exploitation personnelle et ne peut en aucun cas être exploitée dans un but promotionnel et/ou commercial extérieur à l'Évènement.

Par ailleurs, le Participant ou le Supporter, ou le Participant ou le Supporter mineur représenté par son/ses représentant(s) légal/légaux reconnaît et accepte l'impossibilité par l'Organisateur et de ses Partenaires d'une garantie de la protection de l'utilisation des éventuelles photographies et films pour lesquels il a donné autorisation pour l'utilisation des droits à l'image, contre des détournements éventuels par des tiers, et renonce en conséquence à exercer tout recours contre l'Organisateur et ses Partenaires, à ce titre.

10. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles, les Participants majeurs, et les Participants mineurs représentés par leur(s) représentant(s) légal/légaux ou le Supporter disposent d'un droit d'accès aux informations les concernant, ainsi qu'un droit de rectification, d'opposition, de limitation du traitement et de suppression, qu'ils peuvent exercer par courrier postal à l'adresse suivante : SCV Domaine Skiable, DPO, place du Téléphérique, Le Serre d'Aigle, Chantemerle, 05330 Saint-Chaffrey, France, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : scv.dpo@compagniedesalpes.fr.

Si le Participant souhaite en savoir plus sur le traitement de ses données, il est invité à consulter la page internet suivante : <https://grandprix-serrechevalier.com/politique-de-confidentialite>.

11. DELAI DE RETRACTATION

L'achat lié à l'inscription de l'Évènement qui est considéré comme une activité de loisirs dont la date est prédéterminée, ne peut donner lieu à remboursement par l'Organisateur, en application de l'article L. 221-28 (et suivants) du Code de la consommation.

12. OBLIGATIONS DU PARTICIPANT

Chaque Participant devra se trouver au départ de l'Evènement à l'horaire communiqué sur les différents supports (mail envoyé aux Participants, site de l'Evènement, plan remis lors du retrait des dossards, etc.).

Les Participants devront impérativement respecter l'ordre et les limites des parcours matérialisés par les oriflammes de départ et arrivée.

Le Participant reconnaît être apte à fournir des efforts physiques sur une distance d'environ quarante-deux (42) km s'il est inscrit au parcours des dingues, et sur une distance d'environ trente (30) km s'il est inscrit au parcours des doux.

L'Evènement est déconseillé aux personnes épileptiques, asthmatiques, souffrantes de maladies cardio-vasculaires, etc. (liste non exhaustive).

L'Organisateur mettra en œuvre un certain nombre de dispositifs visant à sécuriser le parcours : fléchages, panneaux, et indications diverses. Les Participants s'engagent à respecter strictement ces consignes ainsi que celles données sur le site de l'Evènement par le personnel de l'Organisateur, tout au long de l'Evènement.

En validant son inscription, chaque Participant affirme avoir pris connaissance et accepté le présent règlement et les conditions générales de vente et affirme se conformer à l'ensemble des obligations détaillées dans le présent règlement.

13. MODIFICATION - REPORT - ANNULATION

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, de reporter la date et/ou les horaires de l'Evènement.

Si l'Evènement devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur et présentant les caractères de la force majeure, ces derniers proposeront le report de l'Evènement ou le remboursement du prix du dossard à l'exclusion de toute autre somme.

14. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Les Organisateurs se réservent le droit d'attribuer des pénalités ou de mettre hors-course les Participants jetant volontairement leurs déchets.

15. CLAUSES PARTICULIERES

En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution des présentes, le Tribunal de Commerce de Gap sera seul compétent.

SCV DOMAINE SKIABLE

T. +33 (0)4 92 25 55 00 - FAX : +33(0)4 92 24 72 02

Siège social : Place du Téléphérique - Le Serre d'Aigle

Chantemerle - F05330 SAINT-CHAFFREY

www.serre-chevalier.com

Société par action simplifiée au capital de 15 012 460,40€
SIREN 348 799 529 - RCS GAP - Code NAF : 4939C
TVA Intracommunautaire : FR 41 348 799 529

